

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN PROMOTION IMMOBILIÈRE

IDCC 1512

Régime conventionnel obligatoire

Cadres : Salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

Taux d'appel en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

TAUX DE COTISATION En pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Garanties décès						
Capital décès	0,670 %	0,356 %	-	0,248 %	0,670 %	0,604 %
Rente éducation (assurée par OCIRP)	0,200 %	0,090 %	-	0,090 %	0,200 %	0,180 %
Garantie Double effet	0,020 %	0,001 %	-	0,001 %	0,020 %	0,002 %
Frais d'obsèques	0,008 %	0,004 %	-	0,004 %	0,008 %	0,008 %
Total décès	0,898 %	0,451 %	-	0,343 %	0,898 %	0,794 %
Garanties arrêt de travail						
Incapacité temporaire	0,312 %	-	-	0,672 %	0,312 %	0,672 %
Invalidité	0,290 %	0,564 %	-	-	0,290 %	0,564 %
Total arrêt de travail	0,602 %	0,564 %	-	0,672 %	0,602 %	1,236 %
Total Prévoyance	1,500 %	1,015%	-	1,015 %	1,500%	2,030%

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS | **T2** : fraction de salaire comprise entre 1 et 8 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

51 boulevard Marius Vivier-Merle
TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com